

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 21 décembre 2007  
(convocation du 10 décembre 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HOURCQ Robert, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)  
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 30)  
M. JUPPÉ Alain à M. VALADE Jacques (à cpter de 11 h 45)  
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge (jusqu'à 10 h 30)  
Mme. BOURRAGUE Chantal à Mme. CARLE DE LA FAILLE M. Claude  
Mme. BRUNET Françoise à M. DAVID Jean-Louis  
M. CANIVENC René à M. CASTEL Lucien  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan  
M. CAZENAVE Charles à M. PETIT Alain

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel  
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette  
M. FAYET Guy à M. CASTEX Régis  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri  
M. HURMIC Pierre à Mme. NOËL Marie-Claude  
M. JAULT Daniel à Mme. NABET Brigitte  
M. JUNCA Bernard à M. MANENCAL Alain  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. QUANCARD Joël à M. DUCASSOU Dominique  
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SIMON Patrick

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Fixation de la redevance assainissement pour l'année 2008 - Adoptions -  
Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Chaque année, une délibération est prise afin de fixer le tarif de la surtaxe communautaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le Contrat d'Affermage, conclu le 24 décembre 1992 entre Lyonnaise des Eaux France et la Communauté Urbaine de BORDEAUX, prévoit, en son article 61, que la redevance assainissement, définie par les articles L 2224-12 et R 2333-121 à R 2333-132 du Code Général des Collectivités Territoriales, destinée à couvrir l'ensemble des charges du Service Assainissement, comprend :

- la rémunération du Fermier au titre des Eaux Usées,
- la surtaxe communautaire.

Ainsi, l'article 64-paragraphe 1 du Contrat d'Affermage, modifié par l'Avenant n°2 du 22 décembre 2000, a fixé la valeur de base de la rémunération du Fermier (Ro) au titre des charges du service qu'il assure, soit :

- jusqu'en 2002 : Ro = 3,30 F HT/m<sup>3</sup> (valeur 1993) ;
- de 2003 à 2006 : Ro = 3,40 F HT/m<sup>3</sup> (valeur 1993) ;
- de 2007 à 2012 : Ro = 3,608 F HT/m<sup>3</sup> (valeur 1993).

En application de cet avenant n°2, cette dernière augmentation devait donc intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Toutefois, les négociations avec le fermier relatives à la révision du contrat d'affermage n'ayant pas encore abouti et compte tenu des marges de manœuvre existantes, cette augmentation n'a pas été appliquée conformément aux décisions prises par le conseil de Communauté dans ses séances du 22 décembre 2006 et du 22 juin 2007.

**Aussi, il est proposé de continuer à ne pas appliquer l'augmentation initialement prévue de la rémunération du fermier.**

Par conséquent, c'est le  $R_O$  établi pour la période 2003/2006, soit 3,40 F HT/m<sup>3</sup> (valeur 1993), qui continuera de s'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2008 (impacté de l'évolution du coefficient économique KE1)

Enfin, l'article 63 du contrat précité stipule que le Fermier devra percevoir auprès des usagers, pour le compte de la Collectivité, la surtaxe communautaire dont le montant est fixé annuellement par délibération et destinée à couvrir les dépenses qui demeurent à sa charge.

## **1 – SURTAXE COMMUNAUTAIRE**

### → **Tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2008**

Afin de maintenir le prix du Service de l'Assainissement, les élus communautaires souhaitent maîtriser l'augmentation de la surtaxe à hauteur de l'inflation. Celle-ci peut être évaluée, sur la base de l'indice prévisionnel des prix à la consommation harmonisé, à **1,6 %**.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la surtaxe communautaire s'élevait à 0,5934 € H.T/m<sup>3</sup>.

Avec une inflation de 1,6 %, le montant de la surtaxe communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2008 est donc fixé à **0,6029 € H.T/m<sup>3</sup>**.

### → **Estimation des recettes 2008 sur le Budget Annexe de l'Assainissement liées à la perception de la surtaxe communautaire**

Les recettes du Budget Annexe de l'Assainissement proviennent d'une part, de la surtaxe perçue auprès des usagers et d'autre part, de la contribution du budget principal au titre de l'évacuation des Eaux Pluviales. La surtaxe permet d'ajuster les recettes afin d'équilibrer le budget annexe de l'Assainissement en recettes et dépenses.

Conformément à l'article 63 du Contrat d'Affermage de l'Assainissement, le produit de la surtaxe est versé par le Fermier à la Collectivité les 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> décembre pour les facturations effectuées au cours du trimestre civil précédent.

Sur la base d'une prévision de recettes pour l'exercice 2007 de 23,834 M€, et en appliquant un taux d'inflation à hauteur de 1,6 % liée à l'augmentation proposée de la surtaxe communautaire, il est possible d'estimer les recettes 2008 à environ **24 200 000 €**.

## **2 – REMUNERATION DU FERMIER**

### → Tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2008

Afin d'évaluer la valeur de R au 1er janvier 2008, il convient d'appliquer à Ro le coefficient économique KE1 permettant l'actualisation de la rémunération du Fermier telle que prévue à l'article 68.1 du Contrat d'Affermage de l'Assainissement.

En considérant d'une part, l'évolution de l'inflation sur les six derniers mois (soit 0,63 %) et d'autre part, le coefficient KE1 au 1er juillet 2007 (dernière valeur connue), il est possible d'estimer la valeur du coefficient KE1 au 1er janvier 2008 et donc la rémunération du fermier (R) à cette date :

KE1 (1 <sup>er</sup> juillet 2007)	1,33699	(a)
Evolution de l'inflation sur 6 mois	0,63 %	(b)
KE1 estimé (1 <sup>er</sup> janvier 2008)	1,34541	(a) x (1+b)
R estimé (1 <sup>er</sup> janvier 2008)	3,40 F x 1.34541 = 4,574394 F soit 0,6974 € HT/m <sup>3</sup>	

Au 1er janvier 2007, la rémunération du Fermier était de 0,6860 € H.T/m<sup>3</sup>. Au 1er janvier 2008, et sous réserve de l'évolution du coefficient KE1, elle est estimée à 0,6974 € H.T/m<sup>3</sup> soit une augmentation provisoire de près de 1,66 % par rapport au 1er janvier 2007.

## **3 – TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2008**

### → Tarif général

Le montant prévisionnel de la redevance Assainissement (surtaxe communautaire + rémunération du Fermier) s'élèverait au 1er janvier 2008 à **1,3003 € H.T/m<sup>3</sup>** contre 1,2794 € H.T/m<sup>3</sup> en 2007 soit une augmentation de 1,63 % au minimum (chiffre provisoire dans l'attente de la valeur du coefficient KE1, au 1<sup>er</sup> janvier 2008).

La redevance assainissement en euros T.T.C. au 1er janvier 2008 serait alors la suivante :

	Redevance assainissement au 01/01/07	Rémunération du Fermier estimée au 01/01/08 <input type="checkbox"/>	Surtaxe communautaire au 01/01/08 <input type="checkbox"/>	Redevance Assainissement estimée au 01/01/08 <input type="checkbox"/> + <input type="checkbox"/>	Augmentation prévisionnelle provisoire 2007/2008
Prix en € H.T. T.V.A. 5,5 % Prix en € T.T.C.	1.2794 0.0704 1.3498	0 .6974 0.0384 0.7358	0.6029 0.0332 0.6361	<b>1.3003</b> 0.0715 1.3718	<b>1 ,63 %</b>

### → Dégressivité

Les consommations supérieures à 6 000 m<sup>3</sup>/an pouvaient jusqu'à présent être affectées d'un coefficient de pollution, d'un coefficient de rejet, et d'un coefficient de dégressivité, appliqués à la Communauté urbaine de BORDEAUX.

Dans le contexte actuel du SAGE «Nappes Profondes de la Gironde» et des économies d'eau qu'il préconise, il a été adopté par délibération n° 2005/0982 du 16 décembre 2005 de faire disparaître progressivement le coefficient de dégressivité en appliquant, aux coefficients fixés en 2005, une majoration de 0,1 point par an, pour les catégories de consommations > 6000 m<sup>3</sup>. Cette disparition progressive du coefficient de dégressivité devrait permettre aux gros consommateurs de mettre en place des actions de maîtrise des consommations qui viendront compenser l'impact de la suppression dudit coefficient sur leur facture d'eau.

Consommations	Coefficient de dégressivité grille 2006	Coefficient de dégressivité grille 2007	<b>Coefficient de dégressivité grille 2008</b>	Coefficient de dégressivité grille 2009
De 0 à 6 000 m <sup>3</sup>	1	1	<b>1</b>	1
De 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>	0,90	1	<b>1</b>	1
De 12 001 à 24 000 m <sup>3</sup>	0,70	0,80	<b>0,90</b>	1
De 24 001 à 50 000 m <sup>3</sup>	0,60	0,70	<b>0,80</b>	0,90
De 50 001 à 100 000 m <sup>3</sup>	0,50	0,60	<b>0,70</b>	0,80
+ de 100 000 m <sup>3</sup>	0,45	0,55	<b>0,65</b>	0,75

#### → Usagers raccordables mais non raccordés au réseau d'assainissement collectif

Au regard de l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique, la Communauté Urbaine de BORDEAUX a décidé, qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai pour le raccordement, sera perçue auprès des propriétaires des immeubles raccordables non raccordés, une « somme équivalente à la redevance assainissement » instituée en application de l'article L. 2224-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Il est proposé que cette somme soit calculée sur la base des volumes d'eau potable distribués multipliés par le tarif TTC de la redevance assainissement, facturée par le délégataire et entièrement reversée à la CUB.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les tarifs susvisés de la surtaxe communautaire qui s'appliqueront au 1er janvier 2008 ;
- décider de continuer à ne pas appliquer l'augmentation initialement prévue de la rémunération du fermier ;
- décider de calculer la « somme équivalente à la redevance assainissement » sur les bases proposées ;
- autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
15 JANVIER 2008

PUBLIÉ LE : 15 JANVIER 2008

M. JEAN-PIERRE TURON